

**La protection des biens et des personnes en Islam  
et l'importance accordée aux aides sociales, à  
l'éducation et à la santé**

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux Préjugés ! »

حماية المال والنفس في الإسلام واهتمامه بالمجتمع والتربية والصحة

من كتاب حقوق الإنسان في الإسلام والتصورات الخاطئة الشائعة

للشيخ عبد الرحمن بن عبد الكريم الشبيحة

[باللغة الفرنسية]

**Traduction : Yaqub Chérif (Editions Assia)**

ترجمة: يعقوب شريف

**Révision : Njikum Yahya D.**

مراجعة: إنجيكم يحيى

**Relecture et adaptation : Gilles Kervenn**

مراجعة و تعديل: جيل كرفان

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

**L'islam à la portée de tous !**

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة الرياض

1429-2008

[islamhouse.com](http://islamhouse.com)



*Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très  
Miséricordieux*

La protection des biens et des personnes en  
Islam et l'importance accordée aux aides sociales,  
à l'éducation et à la santé

---

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha  
« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux préjugés ! »

---

L'Islam œuvre activement et inlassablement pour la création d'une société saine et prospère et pour ce faire, il institue un cadre réunissant tous les éléments nécessaires pour assurer aux hommes la jouissance complète de tous leurs droits afin qu'ils y vivent dans une atmosphère de paix, quiétude et liberté, sans être asservis à leurs semblables. Le Prophète ﷺ dit : « *Certes, votre sang, vos richesses et votre honneur sont choses sacrées comme ce jour-ci, dans ce mois-ci et dans ce pays-ci* »<sup>1</sup>.

L'Islam entend donc instaurer une société possédant les caractéristiques suivantes :

1) **La sécurité sous toutes ses formes**

---

- **La sécurité des biens** : Allah ﷻ dit : « **Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal) entre vous, par consentement mutuel** »<sup>2</sup>.

- **La préservation de l'honneur** : Allah ﷻ dit : « **Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre**

---

<sup>1</sup> Al-Bukhârî – *Fathu-l-Bârî* (10/568), hadith n° 6043.

<sup>2</sup> Sourate 4, verset 29.

témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers. »<sup>3</sup>.

- **La sécurité de la vie des personnes** : Allah ﷻ dit : ﴿ Dis : « Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien et soyez bienfaisants envers vos pères et mères. Ne tuez pas vos enfants par crainte de la pauvreté, car c'est Nous qui vous nourissons tout comme eux. N'approchez pas les turpitudes, ouvertement ou en cachette. Et ne tuez pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, si ce n'est de plein droit. Voilà ce qu'Allah vous a recommandé de faire ; peut-être comprendrez-vous. »<sup>4</sup>.

- **La préservation de la raison** : Le Prophète ﷺ dit : « *Tout ce qui enivre est une boisson alcoolique et toute boisson alcoolique est interdite.* »<sup>5</sup>

Il n'est donc pas permis d'effrayer les gens ni de les terroriser par des menaces verbales ou physiques. Le Prophète ﷺ dit à cet effet : « *Qu'aucun de vous ne fasse le geste de brandir une arme contre son frère, car il ne sait pas si Satan ne fera pas échapper l'arme de ses mains et alors, il tomberait dans un des gouffres de l'Enfer.* »<sup>6</sup>.

Il dit encore : « *Celui qui effraye un croyant, il est du droit d'Allah de ne pas le mettre à l'abri des effrois du Jour de la Résurrection* »<sup>7</sup>

L'Islam veut créer une société paisible dans laquelle l'homme peut se déplacer et gagner sa vie par le travail et l'exploitation de la terre d'Allah. C'est pourquoi les peines criminelles (*Hudud*) ont été prescrites pour entraver l'action de toute personne qui veut porter atteinte à la sécurité et la stabilité de la société islamique. Citons, parmi ces peines dissuasives, la peine réservée aux voleurs et autres malfaiteurs.

Allah dit : ﴿ **La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement.** »<sup>8</sup>

---

<sup>3</sup> Sourate 24, verset 4.

<sup>4</sup> Sourate 6, verset 151.

<sup>5</sup> Muslim (3/1588), hadith n° 2003.

<sup>6</sup> Al-Bukhârî (3/1588), hadith n° 6661.

<sup>7</sup> At-Tabarânî dans *At-tarhîb wa-t-tarhîb*.

<sup>8</sup> Sourate 5, verset 33.

## 2) La satisfaction des besoins vitaux de ses membres

---

Pour parvenir à cet objectif, l'État islamique met en œuvre les moyens suivants :

– **La création d'emplois** pour ceux qui sont capables de travailler afin de gagner leur subsistance.

– **La prise en charge par le trésor public islamique de tous ceux qui ne peuvent pas travailler** pour cause d'incapacité, de vieillesse ou de maladie, et de ceux qui ont perdu leur soutien. Le Prophète ﷺ dit : « *Quiconque laisse un bien (en mourant), il est pour sa famille, mais celui qui laisse une dette ou une famille et des enfants pauvres, ils sont à ma charge, je suis le tuteur des croyants.* »<sup>9</sup>

– **Les aumônes obligatoires** destinées aux pauvres et aux indigents dans la société musulmane. Ils ont un droit sur la *Zakât* prescrite aux riches musulmans et qui représente le principe de la solidarité sociale de l'Islam. Elle est prélevée sur les biens des riches et reversée aux pauvres. Le Prophète ﷺ dit : « *Fais-leur savoir qu'Allah leur a prescrit une aumône prélevée sur les biens de leurs riches, reversée à leurs pauvres* »<sup>10</sup>.

– **L'aumône facultative** faite de bon gré par le musulman pour subvenir aux besoins de ses frères, par observance de l'ordre d'Allah et recherchant son agrément. Le Prophète ﷺ dit : « *Tout musulman qui procure un habit à un musulman nu, Allah le vêtira des habits du Paradis. Tout musulman qui donne à manger à un autre musulman, Allah le nourrira des fruits du Paradis. Tout musulman qui donne à boire à un autre musulman assoiffé, Allah l'abreuvera de nectar pur cacheté* »<sup>11</sup>.

– **La menace sévère à l'encontre du musulman qui se désintéresse de la situation de ses frères.** Le Prophète ﷺ dit : « *Celui qui s'éveille le matin ayant pour principale préoccupation la vie présente contredit la religion d'Allah, celui qui ne craint pas Allah contredit la religion d'Allah et celui qui ne s'occupe pas des affaires des musulmans n'est pas des leurs* »<sup>12</sup>.

Il dit aussi : « *Les gens d'une agglomération dans laquelle un individu s'éveille le matin affamé n'ont plus droit à la protection d'Allah* »<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Ibn Khuzaïma (3/143), hadith n° 1785.

<sup>10</sup> Al-Bukhârî (2/505), hadith n° 1331.

<sup>11</sup> Abû Dâwûd (2/130), hadith n° 1682.

<sup>12</sup> Al-Mustadrak (4/352), hadith n° 7889.

<sup>13</sup> Musnad Al Imam Ahmad (2/33), hadith n° 4880.

### 3) L'instruction

---

Allah ﷻ dit : **« Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. »**<sup>14</sup>.

L'instruction dans la société islamique n'est pas seulement un droit pour ses membres, mais une obligation incombant à tout individu. Il est du devoir de chacun d'acquérir le savoir grâce auquel il gèrera ses affaires religieuses et mondaines. Il incombe à l'État islamique de fournir à ses membres tous les moyens qui favorisent l'acquisition du savoir. Le Prophète ﷺ dit : *« La recherche du savoir est un devoir pour tout musulman »*<sup>15</sup>.

Mieux encore, l'Islam considère l'effort consenti dans la recherche du savoir, son acquisition et sa transmission comme l'une des voies qui conduisent au Paradis. Le Prophète ﷺ dit : *« Quiconque s'engage dans une voie pour y rechercher un savoir, Allah lui facilitera par cela, le chemin vers le Paradis »*<sup>16</sup>.

En outre, l'Islam considère la dissimulation du savoir comme un acte interdit et met sévèrement en garde celui qui empêche la diffusion d'un savoir profitable. Le Prophète ﷺ a dit : *« Quiconque cache un savoir, Allah lui mettra un mors de feu le Jour de la Résurrection »*<sup>17</sup>.

L'Islam accorde tellement d'importance au savoir qu'il a prescrit une sanction contre celui qui s'abstient d'apprendre ou d'enseigner. Le Prophète ﷺ dit : *« Les gens doivent apprendre chez leurs voisins et ils doivent aussi instruire leurs voisins ou alors je précipiterai la punition sur eux »*.

### 4) La préservation de la santé

---

Les mesures mises en place dans ce domaine sont :

– L'interdiction de tout ce qui est nocif pour la santé de l'homme comme la consommation des boissons enivrantes et des drogues. Allah ﷻ dit : **« Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous-en, afin que vous réussissiez »**<sup>18</sup>.

– L'interdiction de la consommation de la chair de la bête morte, du sang et de la chair de porc, Allah ﷻ dit : **« Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, la bête sacrifiée pour un autre que Dieu, la bête**

---

<sup>14</sup> Sourate 58, verset 11.

<sup>15</sup> Ibn Mâjah' (1/81), hadith n° 224.

<sup>16</sup> Muslim (4/2074), hadith n° 2699.

<sup>17</sup> Ibn Hibbân (1/298), hadith n° 96.

<sup>18</sup> Sourate 5, verset 90.

étouffée, la bête morte suite à un coup, une chute ou un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée – sauf si vous l'égorgez avant qu'elle ne meure –, la bête immolée sur les autels polythéistes, ainsi que de consulter les augures. Tout ceci est de la perversité »<sup>19</sup>.

– L'interdiction des pratiques infâmes telles que la pédérastie, la fornication et le lesbianisme. Allah ﷻ dit : « **Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin !** »<sup>20</sup>.

– Une politique sanitaire vigilante, qui inclut la mise en quarantaine lorsque les risques de contagion se manifestent. Le Prophète ﷺ dit : « *Lorsque vous apprenez que la peste existe dans une région, n'y allez pas ; mais, si elle éclate dans la région où vous êtes, ne quittez pas cette région* »<sup>21</sup>.

Ce souci de l'hygiène passe aussi par des mesures de prévention à l'échelle individuelle. Le Prophète ﷺ dit : « *Que celui qui a des chameaux malades ne les abreuve pas avec celui qui a des chameaux sains* »<sup>22</sup>.

Comme le dit le Prophète ﷺ dans un hadith, les grands points que nous avons évoqués (sécurité, subsistance, santé) résument l'essentiel des aspirations de l'homme : « *Quiconque s'éveille le matin en sécurité, en bonne santé physique et ayant sa ration journalière, c'est comme s'il possédait le monde entier* »<sup>23</sup>.

Relu et adapté pour islamhouse par :  
Gilles KERVENN  
Chawâl 1429 (octobre 2008)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

**L'islam à la portée de tous !**

---

<sup>19</sup> Sourate 5, verset 3.

<sup>20</sup> Sourate 17, verset 32.

<sup>21</sup> Al-Bukhârî (5/2163), hadith n° 5396.

<sup>22</sup> Al-Bukhârî (5/2177), hadith n° 5437.

<sup>23</sup> At-Tirmidhi (4/573), hadith n° 2346.